

COLLECTION
REFERENCES



Manifeste pour une nouvelle urbanité

CHARTRE URBAINE
EUROPEENNE II

LOCAL
&
REGIONAL

Manifeste pour une nouvelle urbanité

Charte urbaine européenne II

Les titres de la collection L&R – Local&Régional

Manifesto for a new urbanity – European Urban Charter II

ISBN : 978-92-871-6538-1

Gods in the city

Intercultural and interreligious dialogue at local level

ISBN: 978-92-871-6384-4

Les Dieux dans la ville

Le dialogue interculturel et interreligieux au niveau local

ISBN 978-92-871-6380-6

50 ans de démocratie locale en Europe

ISBN : 978-92-871-6360-8

50 years of local democracy in Europe

ISBN: 978-92-871-6385-1

L&R – Local&Regional
REFERENCE

Manifeste pour une nouvelle urbanité

Charte urbaine européenne II

Adoptée par le Congrès à l'occasion de sa 15^e Session plénière
à Strasbourg le 29 mai 2008

Rapporteur: Carlos Alberto Pinto (Portugal)

Corapporteurs: Willy Borsus (Belgique) et Myriam Constantin (France)

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division de l'information publique et des publications, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture: © Crédit photo Gettyimages
Réalisée par: Big Family

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-6537-4
© Conseil de l'Europe, février 2009
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Introduction	9
--------------------	---

Manifeste pour une nouvelle urbanité Charte urbaine européenne II (2008)

Préambule.....	13
L'acquis européen sur la ville et la perspective d'une nouvelle urbanité	17
Une ville de citoyens-citoyens	19
Une ville durable.....	23
Une ville solidaire	27
Une ville de la connaissance	31
Conclusion	33

Charte urbaine européenne (1992)

Déclaration européenne sur le droit à la ville	37
La Charte urbaine européenne	41
Contexte	41
Objectif, philosophie, structure	42
La ville en Europe.....	44
Principes de la Charte urbaine européenne.....	51

Introduction

La première Charte urbaine européenne, adoptée en 1992 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, engageait une démarche pionnière en Europe et marquait une étape importante de la reconnaissance du fait urbain dans le développement de nos sociétés.

Depuis lors, nos sociétés, nos économies et nos cultures ont connu des changements profonds. Dans un contexte de mutations accélérées et de développement sans pareil de l'urbanisation, les villes sont désormais exposées à des défis d'une ampleur jamais rencontrée.

La Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée en mai 2008, vient compléter et actualiser la première contribution du Congrès et propose une nouvelle culture de la vie urbaine qui encourage les territoires européens à bâtir une ville durable.

Le Manifeste dégage un ensemble de principes et de concepts partagés qui permettent aux villes et à leurs habitants de faire face aux défis urbains contemporains. Il est une invitation aux collectivités locales, dans toute leur diversité et dans le partage des valeurs européennes, à mettre en œuvre dans leurs politiques publiques les principes d'une gouvernance éthique, du développement durable et d'une plus grande solidarité.

Ce Manifeste transmet un message ambitieux et exigeant aux citoyens et à tous les acteurs du devenir urbain.

**Manifeste pour une nouvelle urbanité
Charte urbaine européenne II
(2008)**

Préambule

La première Charte urbaine européenne a été adoptée en 1992 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès). Cette initiative engageait une démarche pionnière en Europe. Depuis lors, quinze années se sont écoulées et nos sociétés, nos cultures et nos économies se sont considérablement transformées.

La grande fracture européenne entre l'est et l'ouest du continent, qui a durablement marqué l'après-guerre, s'est refermée. De nombreux Etats se sont engagés plus avant dans la voie d'une coopération ambitieuse au sein de l'Union européenne ou au sein du Conseil de l'Europe.

Dans cette période cruciale, nos villes ont été les territoires européens les premiers et les plus fortement exposés à la mondialisation. Elles sont rapidement devenues le lieu central de l'adaptation de l'Europe aux nouvelles conditions technologiques, écologiques, économiques et sociales imposées par celle-ci. Nos villes sont ainsi entrées, de gré ou de force, dans l'ère globale et ont dû en relever les principaux défis.

Elles ont pris conscience du rôle nouveau qui leur incombe et se sont perçues elles-mêmes comme « acteur collectif », lieu d'initiative et de créativité. Elles sont devenues le lieu privilégié de l'apparition de modes de vie nouveaux, d'une sociabilité différente et d'une nouvelle plasticité sociale, souvent caractérisée par l'instabilité familiale et professionnelle, et par la mobilité résidentielle.

En même temps, elles ont dû faire face à des mutations sociales et économiques de grande ampleur : effacement de la classe ouvrière et désindustrialisation de territoires entiers, aggravation des disparités sociales et crises des quartiers populaires, immigration croissante

et vieillissement démographique, étalement persistant des villes et usage généralisé de l'automobile. Elles ont également dû relever les défis liés aux menaces qui pèsent sur notre environnement.

Dans cette période d'évolution accélérée, d'autres textes fondamentaux sur la ville ont été adoptés. Certains sont issus du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe¹. D'autres sont issus du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe², de l'Union européenne³, de l'Organisation des Nations Unies⁴ ou encore de la société civile et des associations de collectivités territoriales⁵.

Tous ces textes de référence ont marqué la prise en compte progressive des mutations majeures de ces quinze dernières années. Pris comme un ensemble, ils s'inscrivent dans la continuité de la Charte urbaine du Congrès et ont pour la plupart été validés par les gouvernements européens. A leur lecture, il est aisé de constater qu'ils témoignent d'une prise de conscience aigüe de l'ampleur des mutations en cours et d'une volonté collective d'y faire face.

1. Convention européenne sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992, STE n° 144)

Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003)

Charte urbaine européenne révisée (rapporteur Carlos Alberto Pinto, adoptée par le Congrès en 2004, révisée en 2005)

Recommandation 188 (2006) du Congrès sur la bonne gouvernance dans les zones métropolitaines d'Europe.

2. Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

Déclaration de Valence sur « La bonne gouvernance locale et régionale – le défi européen » (Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, 2007).

3. Charte de Leipzig sur la ville européenne durable (2007)

Agenda territorial de l'Union européenne (2007).

4. Résolution S-25/2 – Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (2001), Nations Unies

Résolution 21/3 sur les lignes directrices sur la décentralisation et le renforcement des pouvoirs locaux (2007), UN-Habitat.

5. Charte des villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg (1994) et Les engagements d'Aalborg (2004).

Issus d'organisations très différentes, écrits dans des styles différents, tous ces textes réaffirment le droit à la ville soulignant ainsi le rôle incontournable du citoyen-citoyen au cœur des politiques urbaines.

Cependant, devant la diversité de ces textes internationaux de référence sur le développement urbain, il est apparu nécessaire au Congrès de reformuler certains des principes de la Charte urbaine européenne. Si dans sa version originelle elle conserve toute sa valeur de texte de référence, il nous a semblé nécessaire de la compléter, et de l'actualiser. C'est l'objet de ce manifeste, qui vient témoigner en ce début de siècle d'une nouvelle forme d'urbanité.

L'acquis européen sur la ville et la perspective d'une nouvelle urbanité

En adoptant la présente Charte urbaine européenne II après celle de 1992, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a l'ambition de dégager un corpus de principes et de concepts partagés permettant aux villes de faire face aux défis contemporains des sociétés urbaines et d'esquisser pour les principaux acteurs du développement urbain et pour les citoyens-citoyens européens la perspective d'une nouvelle urbanité, c'est-à-dire d'un savoir vivre ensemble et d'une nouvelle culture de la vie en ville.

Dans cet esprit, nous, élus locaux européens membres du Congrès, réaffirmons l'importance de l'acquis européen sur la ville. Nous avons la conviction que cet acquis, issu à la fois des expériences menées par les gouvernements urbains, et des réflexions, rapports et déclarations adoptés par les principaux acteurs du développement urbain, représente un premier socle de principes sur lequel nous pouvons appuyer notre manifeste. En particulier, nous considérons comme fondés les principes suivants :

Les villes européennes appartiennent à leurs citoyens-citoyens, elles sont un bien économique, social et culturel dont les générations futures doivent hériter.

Les villes européennes, devant l'ampleur des défis mondiaux auxquels nous devons faire face, sont le lieu souhaitable d'un compromis historique entre l'économique, le social et l'écologique.

Les villes européennes ont la responsabilité de construire un modèle de gouvernement urbain qui prenne en compte les exigences nouvelles de la démocratie, notamment dans sa dimension participative. Elles sont un atout dans la nécessaire revitalisation démocratique de nos sociétés.

Les villes européennes sont un champ favorable aux diversités créatives, elles recèlent des forces d'innovation puissantes. Elles sont le lieu privilégié de l'épanouissement individuel et de l'accès à la connaissance et aux savoirs. Elles ont la capacité d'intégrer et d'enrichir mutuellement les identités et les cultures multiples qu'elles abritent.

Les villes européennes sont aujourd'hui des moteurs de prospérité et des acteurs forts de la mondialisation. Elles sont par excellence le lieu du développement optimal de l'économie de la connaissance qui est l'avenir de la croissance économique de l'Europe.

Nous, élus locaux européens, membres du Congrès, avons la conviction que ces principes et l'analyse qui les sous-tend constituent le socle des changements à venir et des politiques que nous devons mettre en œuvre.

La ville que nous voulons mettre au cœur de nos priorités est une ville faite d'abord pour ses citoyens, qui doivent être également des citoyens.

La ville que nous voulons est aussi une ville durable, respectueuse de l'environnement local et global.

C'est une ville solidaire, attachée à développer la plus grande solidarité interne à son territoire et entre les territoires.

C'est enfin une ville des savoirs et des cultures qui a besoin de son passé et de son présent, fait de diversité pour se projeter dans son avenir.

Une ville de citoyens-citoyens

Nous, élus locaux européens, partageons la conviction que nos citoyens ne sauraient vivre pleinement leur ville sans en être également des citoyens responsables, actifs et informés.

Nous réaffirmons à cet égard la validité des valeurs et des principes contenus dans notre Charte européenne de l'autonomie locale, élaborée en 1985, et en particulier la conviction que le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques s'exerce dans toute sa plénitude au niveau local.

Nous pensons même que c'est à ce niveau que ce droit trouve sa dimension la plus aboutie, la plus directe et la plus efficace.

Nous réaffirmons également les principes de l'éthique publique qui sont définis dans le Code de conduite européen pour les élus locaux et régionaux.

Enfin, nous pensons que la crise de la représentation politique que traversent nombre de nos pays et qui s'observe notamment par des niveaux élevés d'abstention aux élections, par la persistance d'un vote extrémiste et par le discrédit qui se porte toujours plus sur la chose publique, peut et doit être combattue prioritairement au niveau local.

Nous, élus locaux européens, avons la conviction que la démocratie urbaine, après avoir longtemps été une école de la démocratie nationale pour de nombreux responsables politiques, a la capacité de réanimer l'esprit public et l'appétit démocratique de nos citoyens.

La Charte européenne de l'autonomie locale envisageait dès 1985 de pouvoir recourir à côté des mécanismes classiques d'une démocratie de représentation aux pratiques d'une démocratie de participation.

Nous encourageons donc, comme la Charte de l'autonomie locale nous y invite, le recours aux assemblées de citoyens, la pratique de référendums locaux et toute forme de participation directe des citoyens.

Pour promouvoir l'exercice d'une démocratie locale moderne, nous préconisons par exemple l'installation de conseils élus aux différents niveaux de la décision urbaine, qui pour autant ne dispense pas de proposer aux habitants des dispositifs d'information, de débats publics, et de coopération dans la programmation urbaine.

Dans le même esprit de participation de toutes les composantes de la population urbaine, le droit de vote et l'éligibilité aux assemblées locales urbaines doivent être reconnus aux migrants, qui contribuent de multiples façons à la vie de la collectivité.

Pour la plus grande efficacité de ces divers dispositifs, nous encourageons nos villes à utiliser pleinement les nouvelles technologies de l'information pour améliorer la consultation des citoyens sur les projets urbains. Nous croyons que l'interactivité et la rapidité de cette information sont de nature à enrichir les processus de participation démocratique et à améliorer le dialogue entre les élus et les citoyens.

Nos villes doivent travailler à l'instauration d'une e-démocratie locale ambitieuse. Loin des gadgets technologiques, les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent une nouvelle capacité de mobilisation démocratique qu'il serait dramatique de ne pas utiliser dans la période de désaffection du politique dans laquelle nous nous trouvons.

S'agissant des compétences et responsabilités territoriales, nous pensons qu'une dévolution adéquate est un élément clé du bon fonctionnement démocratique de nos villes. A cet égard, nous renouvelons notre attachement au principe de subsidiarité qui régit la bonne articulation des pouvoirs entre les niveaux européen, national et local.

Mais le principe de subsidiarité ne peut s'arrêter au milieu du gué, entre le gouvernement central et le niveau local, il doit également inspirer la distribution des responsabilités entre les différents niveaux territoriaux et à l'intérieur même des territoires.

Dans cet esprit, nous pensons que le principe général d'attribution des responsabilités de gestion publique dans nos villes doit être inspiré par le souci constant de proximité optimale au citoyen-citoyen. Ce principe devrait s'appliquer, par exemple, aussi bien aux larges aires urbaines supracommunales qu'aux espaces infracommunales (quartiers, arrondissements, districts), qui doivent pouvoir disposer eux aussi d'assemblées élues, d'un budget et de compétences de proximité.

De plus, la dévolution des compétences et responsabilités territoriales doit être assortie à tous les niveaux pertinents des moyens nécessaires, en particulier financiers, au plein exercice de ces responsabilités. Nous recommandons là encore de se référer à la Charte européenne de l'autonomie locale qui réclame que les villes puissent avoir la maîtrise de leurs dépenses.

Nous avons la conviction que la complexité de l'exercice de ces compétences et de ces responsabilités dans la gestion des grands espaces urbains réclame aujourd'hui un gouvernement des villes clairement identifié, démocratiquement élu, animé d'un souci constant de la bonne gouvernance urbaine.

Cette gouvernance doit faire l'objet de mécanismes de contrôle efficaces et d'évaluation régulière. Elle doit pouvoir être débattue politiquement et publiquement lors d'élections locales de façon à entraîner la mobilisation citoyenne et l'adhésion d'une majorité de citoyens-citoyens au projet politique et collectif urbain. L'exécutif urbain élu – le maire ou son équivalent – doit assumer dans cette perspective les fonctions d'animateur du territoire, il doit s'engager pour mobiliser les citoyens et les réseaux qui structurent une ville autour d'un projet politique et collectif lisible par le plus grand nombre.

La qualité de cette gouvernance urbaine réside également dans sa capacité à s'organiser à l'intérieur d'un territoire pertinent, respectant l'adéquation entre la taille des institutions territoriales et les aires urbaines qu'elles ont la responsabilité de développer et d'administrer.

Nous pensons par ailleurs que certaines questions ne peuvent relever exclusivement d'une gestion de proximité (étalement urbain, infrastructures de transport et d'information, droit au logement, protection environnementale, etc.), et que l'action publique doit pouvoir naturellement s'insérer dans une régulation territoriale régionale, nationale et européenne sur la base de relations de partenariat équilibré et respectueux.

A cet égard, la nécessaire équité territoriale recommande que les villes puissent contribuer à un dispositif de redistribution des ressources. Ce dispositif doit permettre de réduire les inévitables inégalités territoriales.

Nous, élus locaux européens, conscients des mutations profondes qui affectent nos pays dans la recomposition générale des compétences entre l'Europe, l'Etat, le régional et le local, pensons que l'affaiblissement de la tutelle étatique et l'émancipation consécutive des villes ne sauraient se faire au détriment d'une nécessaire solidarité entre les territoires. L'autonomisation croissante des villes ne doit pas ouvrir sur une compétition entre les territoires sans règle et sans merci.

Nous sommes convaincus que l'Etat doit être le garant de cette solidarité qui doit s'inscrire dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire, régional, national et européen.

Une ville durable

Nous, élus locaux européens, soutenons les actions menées par nos citoyens et plus généralement, par tous les acteurs du développement urbain pour transformer nos villes, afin d'en faire des espaces urbains durables.

Nous partageons l'inquiétude croissante de nos citoyens devant les manifestations de plus en plus perceptibles de la crise écologique globale que nous traversons. Cette crise affecte aujourd'hui l'ensemble de la biosphère, elle se manifeste par le recul de la biodiversité, la dégradation des sols, la raréfaction des ressources en eau, la pollution de l'air et des bassins fluviaux, la montée d'autres formes encore de pollutions et de nuisances, et bien d'autres aspects qui tous affectent notre qualité de vie. Cette crise porte indubitablement la marque de l'activité humaine et se traduit concrètement par la multiplication de catastrophes naturelles et d'événements climatiques exceptionnels qui ont alerté les opinions dans nos pays et ont fortement accru la mobilisation citoyenne à l'égard des questions environnementales.

Nous pensons que cette crise écologique globale revêt une dimension spécifique dans l'espace urbain, et qu'elle nécessite d'être analysée et traitée spécifiquement dans le cadre d'une écologie urbaine.

Outre la stricte protection de l'environnement local qu'elles doivent assumer pour leur territoire et leurs citoyens dans un contexte de risque aggravé, nous croyons que les villes ont un rôle majeur à jouer dans la protection, la restauration et la gestion de notre environnement global.

Par le niveau d'activité économique, par l'ampleur croissante des populations urbaines en Europe et par la capacité à générer des modèles comportementaux de référence, nos villes sont en première ligne sur le front du combat pour une planète plus habitable. Il nous

appartient de les renforcer dans cette responsabilité cruciale pour l'avenir de nos sociétés.

Dans cet esprit, nous nous engageons à développer l'écologie urbaine pour nous orienter résolument vers un développement urbain plus durable. Nous nous engageons à réduire l'empreinte écologique de nos villes, à en préserver les ressources naturelles, à en maintenir et développer la biodiversité, à organiser un accès pour tous aux biens publics et à leurs réseaux, et à mettre l'efficacité énergétique au cœur de nos politiques.

Pour réaliser ce projet, nous savons que nous devons organiser notre développement autour d'une forme urbaine et d'un modèle de mobilité différents.

S'agissant de la forme urbaine, nous avons la conviction que l'actuelle dilution des zones urbaines est inquiétante. La ville étalée et diffuse s'accompagne le plus souvent d'une spécialisation fonctionnelle et sectorielle des espaces entre le commercial, le résidentiel, les loisirs, l'industriel et l'artisanal, etc., qui dilapide dramatiquement le capital écologique de nos cités. Ce modèle de ville sectorisée accroît le gaspillage des énergies et aggrave les atteintes à l'environnement. C'est une politique qui n'a pas d'avenir.

Nous devons penser nos villes autour de formes urbaines compactes et denses réclamant le minimum de ressources pour être maintenues et permettant aux citoyens d'accéder dans une immédiate proximité aux diverses fonctions et services urbains, ainsi qu'à des espaces de loisirs et des espaces naturels préservés. Nous voulons une ville économe de ses ressources, de ses sols, de ses déplacements et de son énergie. Seule la cohérence et la compacité de nos villes permettront de rendre l'espace urbain plus facile, plus accessible, plus vivant pour tous les citoyens, quels que soient leurs conditions sociales, leur âge ou leur état de santé.

Nous voulons une ville en mesure de contrôler sa croissance par une maîtrise foncière renforcée.

La mobilité est l'autre variable au cœur d'un bon fonctionnement de la ville et d'un développement urbain respectueux de l'environnement. Les déplacements et la mobilité en général revêtent une importance croissante dans nos sociétés de communication intense. Ils deviennent un élément clé du bon usage de la ville, un facteur discriminant de la qualité de la vie urbaine.

Pour relever les défis d'une mobilité maîtrisée et durable, nous avons la conviction qu'il nous faut développer des alternatives crédibles à l'automobile. Les effets négatifs de la priorité donnée à l'automobile sont désormais bien connus. La pollution de l'air, les nuisances sonores, l'insécurité routière, le morcellement de l'espace par des infrastructures envahissantes, le gâchis de nos paysages urbains, tout concourt à nous orienter résolument vers un développement plus favorable au citoyen, plus soucieux de la dimension humaine de nos villes. Nous devons nous libérer de notre trop grande dépendance automobile, d'autant plus vite qu'au-delà des nuisances qu'elle provoque elle empêche un grand nombre de citoyens ne pouvant accéder au transport automobile individuel de jouir pleinement de leur ville.

Il nous appartient à nous, élus locaux européens, de promouvoir des politiques de mobilité durable qui favorisent les modes de déplacement « doux » comme la marche à pied et le vélo, et tous les modes de transport publics.

A cet égard, nous devons orienter nos choix vers une politique publique des transports qui ne peut se limiter aux seuls transports publics, mais qui organise un nouveau partage social de la voirie et de l'espace public où tous les modes de déplacement trouveront une place, mais où la voiture et les deux-roues motorisés prendront une place plus modeste, tout en tenant compte de leur utilité sociale.

C'est dans cet esprit que nous devons poursuivre parallèlement nos objectifs de durabilité, de convivialité et d'amélioration des flux de mobilité dans nos villes, qui reposent notamment sur les possibilités offertes par une intermodalité généralisée.

Nous faisons l'analyse que la dimension durable de notre développement urbain (ville compacte, mobilité choisie et maîtrisée, environnement respecté) n'est pas une étape de plus dans l'amélioration de notre qualité de vie, c'est la condition incontournable du bon développement de nos territoires. Seule une durabilité assumée donnera une vraie cohérence à nos projets de développement urbain et une réelle perspective de succès à nos politiques.

Une ville solidaire

Nos villes s'inscrivent dans des territoires larges. Elles se développent dans un espace régional, national et européen. Elles sont insérées, politiquement et économiquement, dans ces espaces et elles en cristallisent les contradictions socio-économiques, et notamment les inégalités sociales profondes qui traversent nos sociétés.

Notre conviction, nous, élus locaux européens, est que le développement urbain durable qui doit concilier l'activité économique des villes et la protection de notre environnement ne peut se concevoir sans une exigence d'équité sociale. Nous voulons faire de la dimension sociale une donnée centrale de nos politiques de développement durable. C'est le sens du compromis historique que nous souhaitons voir porté par nos territoires, entre les dimensions écologique, économique et sociale. De nouvelles politiques urbaines porteuses de ces trois exigences doivent impérativement être menées.

La ville que nous voulons est un espace de qualité de vie pour tous, organisant une accessibilité de tous à la ville et à ses services, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du logement. C'est également un espace d'authentique mixité sociale qui reflète notre ambition de bâtir en Europe une société cohésive, inclusive et diversifiée, dotée de normes ambitieuses de qualité de vie.

La question de l'habitat revêt une importance particulière. Les mouvements de population, qui n'ont cessé ces dernières années de faire croître nos villes, ont provoqué dans nombre de nos pays et de nos cités une crise du logement qui s'est aggravée avec la montée des prix de l'immobilier et du foncier. Malgré cette situation, nous restons attachés au principe d'un droit au logement. Nous devons accorder une attention toute particulière à la mise en place d'une offre diversifiée en logement dans l'objectif de maintenir dans nos quartiers

une indispensable mixité sociale. Nous devons pouvoir offrir à nos citoyens, dans tous les secteurs de la ville, la possibilité d'un habitat adapté à leurs besoins et à leurs revenus.

Cette ambition requiert de notre part une volonté politique forte et une politique de solidarité active fondées sur une éthique démocratique. Elle vise à promouvoir la solidarité entre les générations, envers les personnes à faible revenu, les handicapés et tous ceux qui sont en difficulté financière et sociale. Elle se fixe pour objectif ultime de combattre l'exclusion sociale et d'offrir ainsi à chacun l'opportunité de bénéficier des immenses potentialités de la ville.

A cet égard, nous prenons la mesure du chemin qui nous reste à parcourir pour mettre en œuvre cette ambition de ville solidaire. Nous constatons des phénomènes de paupérisation inquiétants. Des franges importantes de nos populations continuent de subir de graves disparités socio-territoriales. Aux cassures sociales profondes qui divisent nos quartiers, il faut encore ajouter des disparités écologiques, de telle sorte que les plus vulnérables d'entre nous se concentrent dans les zones où la qualité environnementale est la plus dégradée, provoquant un dramatique cumul des inégalités. Nous sommes tout particulièrement alertés par ces processus de disparités spatiales qui se traduisent par des phénomènes de gentrification (ou embourgeoisement) de certaines aires urbaines, par l'incontrôlable envolée des prix du foncier dans nos centres urbains, par des phénomènes parallèles de ghettoïsation des espaces périurbains, ou par l'apparition à certains endroits de zones privatisées et sécurisées, phénomènes qui favorisent une ségrégation territoriale qui défait nos villes.

Nous réaffirmons solennellement que l'objectif central des politiques urbaines est la cohésion sociale et territoriale. Nos villes sont des lieux de vie et de travail, multigénérationnels, multiculturels et multireligieux, où des citoyens de toutes origines sociales se côtoient chaque jour. La société urbaine ne peut se développer équitablement qu'en favorisant l'entraide entre les citoyens, le dialogue entre les groupes, y compris le dialogue interreligieux, et la vie associative.

Nous poursuivrons notre lutte contre la précarité, l'exclusion et toutes les discriminations fondées sur la situation sociale, l'âge, la culture, la religion, le sexe et le handicap.

Par ailleurs, il faut écarter de nos villes toutes les formes de stigmatisation à l'égard de tel ou tel groupe, qui nuisent gravement au sentiment d'appartenance à la collectivité urbaine et qui sont le plus souvent à la source des violences urbaines, des incivilités et de l'insécurité ressentie douloureusement par nos citoyens, notamment par ceux qui sont les plus fragiles (les personnes âgées, les enfants, les personnes isolées, les migrants, les pauvres).

Enfin, nous pensons que la solidarité qui doit s'exprimer à l'intérieur de l'espace urbain doit également inspirer nos relations avec les territoires périurbains, les autres villes voisines et l'ensemble des populations des autres territoires, selon des critères et des mécanismes de redistribution définis au niveau national.

Dans le même esprit, l'entraide entre les villes s'intensifie au plan international notamment en direction des pays du Sud. Cette solidarité qui se propage parallèlement aux processus de mondialisation prend la forme d'une véritable « diplomatie des villes ». Nous encourageons vivement ces autres formes de solidarité avec les villes des pays défavorisés, qui contribuent à l'établissement d'un monde plus équilibré et plus solidaire.

Si notre conception de la solidarité commence dans nos quartiers, elle ne peut s'arrêter aux portes de nos villes.

Une ville de la connaissance

Nos villes sont des carrefours de civilisations, elles sont le lieu d'expression par excellence des savoirs et des cultures, elles sont des espaces de rencontre et de contacts. Nous, élus locaux européens, concevons nos villes comme lieu d'échange, lieu cosmopolite où les différences peuvent librement se rencontrer et s'exprimer dans le respect mutuel.

Nous ne souhaitons pas une ville où nos différences culturelles viendraient se fondre dans un modèle unique, globalisé et mondial. Nos villes sont culturellement et architecturalement différentes et diverses, elles doivent le rester. Nous sommes attentifs à tous les risques d'uniformisation des constructions et des services, et aux dérives d'un urbanisme mondialisé soumis aux seules règles d'un marché global, imposant sa marque partout identique.

Nous avons également du goût pour la culture de nos territoires, pour leurs identités. Nous voulons promouvoir et diffuser nos cultures locales, nos mémoires territoriales comme un atout de taille dans un univers chaque jour plus globalisé. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts de soutien à la création et de mise en œuvre de politiques ambitieuses d'équipements culturels de nos villes.

Nos villes ont toujours hébergé les forces du changement et de l'innovation, elles sont une opportunité de progrès et d'adaptation aux évolutions. Nous avons la conviction que nos villes sont les pôles territoriaux privilégiés de l'économie de la connaissance qui porte déjà et portera plus encore le développement futur de nos communautés.

Nous pensons que nos villes, au début de ce nouveau millénaire, ont plus que jamais un rôle historique à jouer dans la mise en place en Europe de cette économie de la connaissance. La désindustrialisation

de nos territoires, la montée en puissance des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'irruption des biotechnologies et, plus généralement, le développement des activités économiques immatérielles marquent les nouvelles formes de notre développement, et nous savons que les territoires peuvent jouer un rôle majeur dans cette évolution. C'est pourquoi nous voulons donner une priorité aux savoirs et à l'innovation, à l'accès à l'éducation, aux activités de recherche, et plus généralement aux activités culturelles et artistiques qui sont le terreau de cette nouvelle économie.

Nous nous engageons, dans cette perspective, à développer nos infrastructures de communication et de télécommunication, et à multiplier l'accès à internet, à créer des espaces « intelligents » et à généraliser l'administration électronique. Nous voulons faire de nos villes des espaces de réseaux de collaboration omniprésents, qui puissent faciliter la circulation de la connaissance entre les systèmes d'éducation et de recherche, et le système productif. Nous voulons bâtir une ville numérique qui soit un atout pour notre développement.

Nous avons conscience que notre ambition de faire de nos villes le creuset de la connaissance, des savoirs, de la culture et des arts serait peu crédible si nous n'avions pas le souci de la beauté architecturale de nos cités.

Nous avons conscience à cet égard que nos paysages urbains se sont souvent constitués ces cinquante dernières années sans une réelle volonté de haute qualité architecturale. Nous avons délaissé nombre de nos paysages périurbains, et nous avons abandonné l'entrée de nos villes à un urbanisme commercial sans âme et sans créativité. Nous voulons désormais mieux prendre en compte la dimension architecturale dans l'aménagement de nos territoires et favoriser la diffusion d'une culture architecturale vivante parmi les décideurs et les citoyens.

Nous voulons être fiers de nos villes, de leurs cultures, mais aussi de leurs architectures.

Conclusion

Nous, élus locaux européens, savons que le développement présent de nos cités n'est pas sans danger et que les défis qu'elles doivent relever sont d'une ampleur jamais rencontrée : défis environnementaux, défis démocratiques, défis culturels, défis sociaux et économiques.

Dans ce manifeste, nous sommes animés par un esprit de confiance dans nos villes. Nous croyons résolument qu'elles sont un atout unique pour nos sociétés. Comme animateurs de territoires et acteurs politiques, individuellement et en réseaux, les villes ont à faire face aux mutations de nos sociétés. Elles ont la capacité de contribuer à la prospérité de leurs communautés et à leur durabilité. Mais cette perspective ne saurait être exclusivement locale. Elles doivent dans cet objectif de prospérité et de durabilité rester solidaires des autres territoires.

Nous savons que nos villes ont une longue histoire et qu'elles s'inscrivent dans le temps long de nos cultures. Nous pensons que cet enracinement dans le passé, dans nos mémoires collectives est aussi un atout pour se projeter dans l'avenir en s'appuyant sur une identité forte. Nous n'avons pas à l'esprit un modèle unique de développement urbain. Nos villes ont une personnalité propre, elles sont toutes différentes, et leur diversité est une chance pour l'Europe.

Diversité des villes, diversité dans la ville elle-même, nous pensons que la capacité à intégrer la diversité culturelle peut se développer par une vision apaisée de nos identités. Nous sommes fiers de nos identités, mais nous les concevons sans complexe comme un élément d'ouverture vers les autres.

Nous sommes persuadés que l'encouragement fait à nos villes à plus de démocratie, à plus de durabilité, à toujours plus de solidarité à l'intérieur de leurs territoires et entre les territoires, à une meilleure

gouvernance et à une meilleure performance est déterminant pour le bon développement de nos sociétés.

C'est ce message optimiste d'ambition et d'exigence que nous voulons transmettre à nos citoyens et à tous les acteurs du développement urbain. Nous proposons cette Charte comme une invitation à bâtir, dans le partage de valeurs et l'échange d'expériences, un nouveau projet urbain pour les villes d'Europe, afin que chacune soit pleinement elle-même et que toutes portent ensemble le projet européen de ville, mélange indissociable de valeurs humanistes, de liberté individuelle, de prospérité économique, de solidarité sociale, de respect de la planète et de culture vivante.

Charte urbaine européenne (1992)

Déclaration européenne sur le droit à la ville¹

Considérant que l'exercice de tous les droits cités ci-après doit être fondé sur une solidarité et une citoyenneté responsables, impliquant également l'acceptation de devoirs, les citoyens et citoyennes des villes européennes ont droit à :

1. La sécurité : à une ville plus sûre et sans dangers – protégée, dans la mesure du possible, contre la criminalité, la délinquance et les agressions ;
2. Un environnement sain et non pollué : à un environnement libéré de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et de la pollution acoustique, respectant la nature et les ressources naturelles ;
3. L'emploi : à des perspectives d'emploi adéquates ; à prendre part au développement économique et à atteindre de ce fait à une autonomie financière personnelle ;
4. Le logement : à pouvoir choisir parmi un stock suffisant de logements salubres, à un prix accessible, assurant la tranquillité et le respect de la vie privée ;
5. La mobilité : à une mobilité sans entraves et à la liberté de se déplacer ; à un équilibre harmonieux entre les différents usagers des rues – transports publics, voitures particulières, piétons et cyclistes ;
6. La santé : à un environnement et à une gamme d'équipements favorisant la santé physique et psychologique ;

1. Cette Déclaration découle de la Charte urbaine européenne, adoptée le 18 mars 1992 par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE), lors de sa Session plénière annuelle (Strasbourg, 17-19 mars 1992).

7. Le sport et les loisirs : à l'accès, sans discrimination d'âge, de capacité ou de revenus, à une large gamme d'installations sportives et de loisirs ;
8. La culture : à accéder et à participer à un large choix d'occupations et d'activités culturelles ou de création ;
9. L'intégration multiculturelle : où la coexistence pacifique des communautés d'origine culturelle, ethnique ou religieuse différente, est assurée ;
10. Une architecture et un environnement physique de qualité : à un environnement physique agréable et stimulant, suscité par une architecture contemporaine de grande qualité ainsi que par la conservation et la réhabilitation judicieuse du patrimoine bâti ;
11. La coexistence harmonieuse des fonctions : en sorte que l'habitat, le travail, les déplacements et la poursuite des activités sociales puissent se dérouler en interrelations aussi étroites que possible ;
12. La participation : à travers des structures démocratiques pluralistes et une gestion urbaine caractérisée par la coopération entre tous(tes) les partenaires concerné(e)s, le principe de subsidiarité, l'information, et le refus de tous excès de réglementation ;
13. Un développement économique : dans lequel les pouvoirs locaux prennent avec détermination et lucidité une responsabilité dans la création, directe ou indirecte, de la croissance économique ;
14. Un développement durable : où les pouvoirs locaux s'efforcent d'aboutir à la réconciliation du développement économique et de la protection de l'environnement ;
15. Les biens et services : à l'accès à un large choix de biens et services de qualité adéquate, proposés par les pouvoirs locaux, le secteur privé, ou les deux conjointement ;

16. Les ressources et richesses naturelles : celles-ci étant gérées et exploitées par les pouvoirs locaux de façon rationnelle, efficace et équitable, au bénéfice de tous les citoyens et citoyennes ;
17. L'épanouissement personnel : grâce à la création du cadre urbain propice à l'épanouissement personnel, ainsi qu'au développement social, culturel, moral et spirituel des individus ;
18. La collaboration entre les municipalités : dans laquelle les citoyens et citoyennes sont autorisé(e)s et encouragé(e)s à participer directement aux relations internationales de leur ville ;
19. Mécanismes et structures financières : permettant aux autorités locales de trouver les ressources financières nécessaires pour l'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration ;
20. L'égalité : les pouvoirs locaux garantissant l'exercice des droits ci-dessus pour tous les citoyens et citoyennes, sans discrimination d'âge ; d'origine ; de croyances ; de situation sociale, économique ou politique ; de handicap physique ou mental.

La Charte urbaine européenne

Contexte

La Charte urbaine européenne est fondée sur le travail du Conseil de l'Europe en matière de politiques urbaines, et s'inspire de la Campagne européenne pour la renaissance de la cité, organisée par le Conseil de l'Europe entre 1980 et 1982.

Cette campagne, une sensibilisation à l'échelle de l'Europe des pouvoirs publics et de la population, attirait l'attention sur les approches susceptibles d'améliorer la vie dans les villes et mettait l'accent sur quatre grands thèmes :

- l'amélioration de l'environnement ;
- la réhabilitation des logements existants ;
- la création d'initiatives sociales et culturelles dans les villes ;
- la participation.

Conformément à l'importance traditionnellement accordée aux droits de l'homme dans les activités du Conseil de l'Europe, la campagne privilégiait les aspects qualitatifs du développement urbain plutôt que les aspects quantitatifs ; sa devise était « des villes pour vivre » (« A better life in towns » ; « Städte zum Leben »).

Le Conseil de l'Europe a prolongé cette campagne par un programme sur les politiques urbaines élaboré de 1982 à 1986 par une commission intergouvernementale (composée de représentant(e)s des ministères nationaux chargé(e)s de l'aménagement urbain).

En 1986, ce programme fut confié à la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE), selon la logique de la situation actuelle dans plusieurs pays membres, selon laquelle les décisions touchant la vie des communautés urbaines sont prises principalement par les dirigeant(e)s locaux (locales) et selon la logique de ce qui se produisait à l'échelle nationale en raison des mesures

de décentralisation qui conféraient des compétences accrues aux dirigeant(e)s locaux (locales) pour les décisions intéressant leurs collectivités.

Depuis, dans le cadre de ce programme ont eu lieu un grand nombre de conférences et colloques « ad hoc » ; la préparation de rapports et de Résolutions fondées sur ces rapports, adressés aux municipalités d'Europe et traitant de divers aspects du développement urbain (la santé, la régénération des villes industrielles, les politiques de lutte contre l'insécurité et de prévention de la criminalité et de la toxicomanie, le développement architectural et les cités historiques, etc.). L'annexe à la Charte en présente la liste détaillée.

Ces initiatives, destinées à encourager les échanges d'expérience et d'information entre politicien(ne)s, professionnel(le)s et citoyen(ne)s, s'ajoutent aux autres travaux de la Conférence Permanente pour la démocratie locale, la décentralisation et la participation (ex: la Charte européenne de l'autonomie locale) pour servir de base à la Charte.

La Charte – Objectif, philosophie, structure

La présente Charte qui réunit, dans un texte composite unique, une série de principes sur la bonne gestion urbaine à l'échelon local, a pour objectif:

- de servir d'outil pratique et de référence en matière d'urbanisme pour les pouvoirs locaux ;
- de réunir les principaux éléments nécessaires à la rédaction éventuelle d'une Convention des droits urbains ;
- de fournir une base pour l'attribution d'un Prix international destiné aux villes adhérant aux principes de la Charte ;
- de doter le Conseil de l'Europe d'une « carte de visite » pour les questions relatives à l'environnement bâti et, simultanément, de synthétiser les conclusions des travaux du Conseil de l'Europe, en particulier ceux de la CPLRE, sur les questions urbaines.

En ce qui concerne la philosophie de la Charte, on y retrouve plusieurs constantes claires et bien définies.

Elle est résolument centrée sur la collectivité locale, fondée sur les responsabilités spécifiques de ce niveau de gouvernement dans le développement des villes.

Elle s'attache aux aspects qualitatifs du développement urbain et à la qualité de la vie, fidèle à la vocation générale du Conseil de l'Europe en matière de protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme. En ce sens, le travail du Conseil de l'Europe et de sa Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe se distingue de celui de toute autre organisation internationale gouvernemental dont le programme a une réelle composante urbaine.

Elle dégage une série de principes directeurs universels, directement applicables dans chacun des pays d'Europe où les villes rencontrent des problèmes de nature et d'ampleur comparables. Cette universalité est particulièrement importante du fait de l'élargissement du Conseil de l'Europe à ses nouveaux membres faisant suite aux réformes démocratiques en Europe centrale et orientale. Les villes de ces pays apprécieront certainement les principes rassemblés dans la Charte et issus de l'expérience des villes dont la tradition démocratique a été plus constante.

La Charte fait constamment appel à des notions de collaboration et de solidarité :

- entre les collectivités locales d'un même pays, afin de garantir une amélioration de la qualité de la vie en milieu urbain, et en reconnaissant les nouveaux avantages, responsabilités et opportunités issus de la participation des pays d'Europe centrale et orientale ;
- entre les pouvoirs nationaux et locaux, pour garantir et renforcer par un engagement tant politique que financier, la décentralisation du pouvoir de décision au bénéfice des villes et de leurs communautés ;

- entre les pouvoirs locaux et leurs communautés, afin d'étudier les divers besoins des villes et de faire participer les citoyens et citoyennes à la prise de décision ;
- enfin, entre les villes d'Europe et au-delà, en faisant abstraction des frontières nationales.

La Charte repose sur la conviction profonde que les citoyens et citoyennes ont des droits urbains fondamentaux : le droit d'être protégé(e) contre l'agression, la pollution, et un milieu urbain difficile et perturbateur ; le droit d'exercer un contrôle démocratique sur leur communauté locale ; le droit à des conditions décentes de logement, de santé, et à des perspectives culturelles et de mobilité.

De plus, la Charte affirme que ces droits sont acquis à tous les citoyens et citoyennes, sans discrimination d'âge ; d'origine ; de croyances ; de situation sociale, économique ou politique ; de handicap physique ou mental.

Les pouvoirs locaux et régionaux ont donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour garantir ces droits.

Sur le plan de la structure, la Charte se présente comme une série de principes brefs portant sur les divers aspects du développement urbain, et assortis d'explications.

La ville en Europe

La notion de ville et son développement

La ville ou cité a toujours été le lieu idéal de rencontre, l'endroit où la vie communautaire et sociale est possible et sans lequel, comme le disait Thomas Hobbes, la vie est « désagréable, pauvre, solitaire, abrutissante et courte ».

Les villes et les cités attirent les personnes qui désirent y vivre, ou les visiter pour des motifs touristiques ou culturels. Elles ont traditionnellement rassemblé des ressources considérables et des réseaux d'influence.

L'étymologie du mot « citta », « cité » ou « ciudad » (du latin civitas) évoque deux concepts fondamentaux : d'une part, avec une notion matérielle, archéologique, topographique et d'urbanisme, celui du lieu de rassemblement d'être humains et, d'autre part, celui que l'encyclopédie italienne Treccani définit comme « un phénomène historico-juridique devenu le noyau caractéristique et fondamental de la vie sociale ».

Le terme grec « polis » rappelle également les deux concepts de la ville médiévale au sens territorial en tant qu'ensemble d'édifices et de zones d'une part, et de la ville au sens juridique, c'est-à-dire la communauté d'hommes et de femmes politiquement organisé(e)s pour la réalisation d'objectifs communs d'autre part.

Ce sont les mêmes concepts qu'évoquent « cité » en français, « ciudad » en espagnol, etc.

Aujourd'hui, on identifie essentiellement la ville à la « municipalité » (commune, municipio, Gemeinde, comune), « un organe territorial autonome constitué d'une collectivité de résident et résidentes ayant certains intérêts », un centre habité « ayant un organisme chargé du bâtiment, des services publics et une administration propres ».

Les villes sont des entités complexes. Leur développement et leur taille varient considérablement. Si les racines de leur identité plongent dans l'histoire, elles sont toutefois en constante évolution. Avec le temps, la plupart des villes se sont adaptées aux nouveaux idéaux, modes de vie, exigences, et niveaux de vie, tout comme à la nouvelle qualité de la vie.

Parfois les villes se sont améliorées quand leurs gestionnaires, politicien(ne)s ou citoyen(ne)s ont été conseillé(e)s ou se sont concerté(e)s ; l'inverse s'est produit quand ils/elles n'en ont pas été capables.

De nouveaux problèmes ont accompagné le développement de l'urbanisme et l'étalement des villes. Avec la révolution industrielle, on assista dès le 19^e siècle à des vagues successives de migrations

vers les villes, les gens étant attirés par les emplois et la fortune, convaincus qu'ils échapperaient là à la pauvreté.

Ce phénomène se poursuit encore dans divers pays d'Europe. Dans d'autres on assiste depuis peu à une migration inverse, de la ville vers l'extérieur. Ce ne sont pas seulement les gens qui partent pour le week-end, mais également ceux et celles qui recherchent un environnement plus sain et moins pollué, un autre type de travail ou un environnement plus hospitalier.

Nous disposons heureusement de nombreux exemples de villes qui fonctionnent bien et fournissent à leurs habitant(e)s une qualité et un mode de vie satisfaisants, et qui ont trouvé le juste milieu entre le développement économique et le maintien de la haute qualité de l'environnement, où le niveau de participation est élevé, où le bon voisinage et la vie communicative sont en expansion, où existent un sens et une fierté de l'appartenance.

De nombreuses villes cependant ne sont pas si bien loties et sont le reflet exacerbé d'une large gamme de difficultés de la société et d'adaptations douloureuses : décadence du cœur des villes engendrant pour ses habitant(e)s de plus en plus de privations ; détérioration des centres historiques ; trop forte densité de circulation ; pollution acoustique, atmosphérique et du sol, manque de logements abordables de qualité ; problèmes sociaux et de santé ; manque de respect des différences entre générations et entre groupes ethniques ; taux de chômage élevé, surtout chez les jeunes ; entourage inconnu et étranger ; voisinage rendu dangereux et incertain par le haut niveau de crime et de la délinquance, essentiellement dû à la drogue.

Quelques villes ne remplissent même plus les critères les plus élémentaires de la vie.

La ville et sa région

Les frontières de la ville ne correspondent pas à celles de la société qui y vit. La ville utilise la région environnante pour faire face à des besoins qui requièrent souvent des surfaces considérables, comme

par exemple les aéroports, pour diverses installations nécessaires à ses habitant(e)s, et pour des divertissements de plein air.

Inversement la région a besoin de la ville pour ses services (culturel, médical à ses habitant(e)s, et au niveau professionnel.

Une administration trop égotiste de la ville, séparément de la banlieue, occasionne :

- des déséquilibres : des services urbains coûteux, en théorie à la disposition de tout un chacun dans l'agglomération, sont principalement payés par la ville – souvent plus pauvre que la banlieue ;
- les faibles coûts de la mise en valeur dans les secteurs de banlieue empêchant la ville de développer son propre potentiel ;
- la ville utilise les ressources de l'environnement de la région environnante (eau, énergie), restitue les déchets et pollue.

Une mise en valeur équilibrée de la ville et de la région environnante est nécessaire – traduite par une planification régionale, une collaboration active entre les villes et les autorités locales dans la région environnante et une prise de décision conjointe. Le résultat en serait l'exploitation des potentiels respectifs pour un bénéfice commun, la fin d'une mobilité inutile et l'usage plus rationnel des ressources de l'environnement.

La démocratie locale

Le public n'a pas toujours bénéficié d'occasions suffisantes de présenter ses exigences par le biais des institutions en place, de ne participer de plein droit au processus démocratique du développement urbain.

Ce manquement est d'autant plus grave que le mode de fonctionnement des villes détermine l'efficacité avec laquelle elle défend la démocratie et les droits. Quand elles fonctionnent bien, elles garantissent les droits de l'homme ; quand elles fonctionnent mal, ces droits sont en danger.

Le développement urbain doit reposer sur la participation directe des citoyens et citoyennes, dans le cadre d'une collectivité locale jouissant d'une part aussi large que possible d'autonomie et d'indépendance fiscale.

La raison d'être de la politique urbaine

Un contexte urbain défavorable peut devenir satisfaisant pour la majorité s'il existe localement une volonté politique associée à un urbanisme conçu par une équipe de professionnel(le)s qualifié(e)s.

Cette double approche politique et professionnelle constitue la politique urbaine.

La vie urbaine est affectée par de nombreux facteurs exigeant une approche globale : l'économie, la technologie, les facteurs socio-culturels, le cadre juridique. Toute action entreprise dans les villes suppose de ce fait une large part d'analyse, d'étude, d'information et de responsabilité.

La politique urbaine « porte sur l'étude des relations entre les ressources, les produits et les mouvements en vue de fournir des services et d'atteindre des objectifs, de promouvoir le développement de la municipalité, des associations et des citoyens et citoyennes, dans le cadre d'une perspective générale de développement réaliste » (René Parenteau).

La politique urbaine intéresse à la fois la collectivité dans son ensemble et les particuliers dans divers aspects de leur vie privée. C'est une forme importante d'intervention et de direction des pouvoirs publics ; aussi convient-il qu'elle résulte d'une coopération permanente et régulièrement renouvelée entre les élus et le public. Elle fait partie du patrimoine institutionnel démocratique des villes et des cités.

La ville future

Pour que la ville de demain soit vivable, agréable, belle et saine, les décisions nécessaires doivent être prises aujourd'hui. Les problèmes

actuels doivent encourager à revoir les conceptions actuelles en matière de villes et de cités.

Cet examen doit reposer sur la coordination de toutes les personnes et de tous les secteurs professionnels concernés : citadins et citadines, gestionnaires, politicien(ne)s, fonctionnaires, professionnel(le)s, ceux et celles qui y travaillent : coopération contrastant avec plus d'un point de la Charte d'Athènes.

Le modèle serait une ville qui réussirait à harmoniser ses diverses fonctions (circulation, habitat, travail, loisirs) ; à garantir les droits civils ; à assurer des conditions de vie optimales ; à être le reflet des divers modes de vie et attitudes de ses habitant(e)s ; à prendre pleinement en compte tous ses usager(e)s : ceux et celles qui s'y rendent pour leur emploi, le commerce, le tourisme, la distraction, la culture, l'information, les connaissances, l'étude.

La ville doit aussi savoir équilibrer les tendances nouvelles et la reconnaissance du patrimoine ; intégrer le nouveau sans détruire l'ancien ; s'attacher au principe d'un développement réaliste. Une ville sans passé est comme un homme sans mémoire. La ville porte les traces de la vie privée et professionnelle des personnes, sous la forme de quartiers, d'édifices, d'arbres, d'églises ou de bibliothèques. Ces traces sont l'héritage collectif du passé qui donne aux citadins et citadines un sentiment de continuité dans le présent et leur permet de préparer l'avenir.

La ville doit fonctionner et être gérée sans oublier que la solution des problèmes ne se résume pas à des questions financières, ni aux mécanismes traditionnels de l'urbanisme. Les municipalités doivent s'efforcer d'emprunter des méthodes issues de l'expérience des gouvernements nationaux ou du secteur privé.

Coopération entre les villes

Étant donné le rôle clé joué par les villes dans le développement sur les plans régional, national, européen et mondial, elles doivent impérativement participer aux réseaux de coopération et d'échanges aux

niveaux régional, national et international par le biais de jumelages, accords, adhésion aux associations internationales et aux organisations non gouvernementales.

Droit à la ville

Il est capital que les droits de l'homme soient respectés, encouragés et étendus pour tous les citoyens et citoyennes, sans discrimination d'âge ; d'origine ; de croyances ; de situation sociale, économique ou politique ; de handicap physique ou mental.

Ceci est valable, entre autres, pour le droit :

- au logement satisfaisant, bien situé, bien exposé au soleil, ayant des dimensions et des services suffisants, à un prix raisonnable, et conforme aux normes antipollution ;
- à la prévention des maladies : espaces verts ou autres, ensoleillement, silence, végétation, esthétique ;
- à la conciliation des diverses fonctions de la vie urbaine ;
- à la culture, aux sports et aux loisirs, à l'épanouissement social, à la libre circulation, et à l'équilibre harmonieux entre tous(tes) les usager(e)s de la rue (transports publics, véhicules privés, piéton(ne)s et cyclistes) ;
- à la création d'installations publiques ; l'organisation de mesures de lutte contre la pauvreté ; l'aide spécifique aux personnes défavorisées ;
- à la sécurité, l'emploi, le bien-être, les perspectives d'éducation et de formation, la culture et l'histoire.

Principes de la Charte urbaine européenne¹

Transport et mobilité

Principes

1. Il faut impérativement réduire le volume des déplacements, et particulièrement l'usage de la voiture privée
2. La mobilité doit être organisée de manière à favoriser le maintien d'une ville vivable, et à permettre aux divers modes de déplacement de coexister
3. Il faut reconquérir l'espace social de la rue
4. Un effort continu de formation et d'éducation est indispensable

L'environnement et la nature dans les villes

Principes

1. Les pouvoirs publics sont responsables de la gestion économique, cohérente et rationnelle des ressources naturelles et énergétiques
2. Les pouvoirs locaux devraient adopter des politiques de prévention de la pollution
3. Il est de la responsabilité des pouvoirs locaux de protéger la nature et les espaces verts
4. La protection de la nature contribue à développer le sentiment d'appartenance et l'engagement des citoyens et citoyennes vis-à-vis de leur communauté

1. Résumé des contenus des chapitres individuels.

La forme physique de la ville

Principes

1. Les centres des villes doivent être sauvegardés en tant que symboles du patrimoine européen culturel et historique
2. Création et gestion des espaces publics font partie intégrante du développement urbain
3. La création architecturale est déterminante pour la qualité du paysage urbain
4. Tous et toutes les citoyens et citoyennes ont le droit de vivre dans un environnement sain, sûr, tranquille, agréable et motivant, et de participer directement à sa création
5. La bonne santé d'une ville repose sur une répartition équilibrée de l'habitat et sur le maintien du caractère résidentiel du centre-ville

Le patrimoine architectural des villes

Principes

1. La conservation du patrimoine urbain nécessite un cadre juridique soigneusement élaboré
2. La conservation du patrimoine urbain nécessite une politique de sensibilisation et d'information
3. Des mécanismes financiers et des formes de partenariat adaptés, et souvent novateurs, sont indispensables
4. La continuité et parfois la renaissance d'anciens métiers et techniques spécialisés sont essentielles
5. Le patrimoine urbain doit participer à la vie contemporaine en s'intégrant, en tant qu'élément essentiel, dans une planification globale

6. Le développement économique peut être stimulé par la conservation du patrimoine urbain

Le logement

Principes

1. Le citoyen et la citoyenne ont droit à une vie privée dans leur logement
2. Chaque personne ou famille a droit à un logement sûr et salubre
3. Les pouvoirs locaux doivent assurer la diversité, la liberté de choix et de mobilité en matière de logement
4. Les droits des personnes et des familles appartenant aux classes les plus défavorisées ne peuvent être garantis par la seule économie de marché
5. Les pouvoirs locaux doivent veiller à ce que la possibilité d'acquérir un logement existe, et à ce que les locataires soient protégé(e)s
6. La réhabilitation de logements anciens ne doit pas s'effectuer au détriment du tissu social existant

Sécurité urbaine et prévention de la délinquance

Principes

1. Une politique cohérente de sécurité et de prévention de la délinquance doit reposer sur la prévention, la répression et la solidarité
2. Une politique locale de sécurité doit reposer sur des statistiques et des informations détaillées et à jour
3. La prévention de la délinquance concerne tou(te)s les membres de la cité

4. Une politique efficace de sécurité urbaine repose sur une coopération étroite entre la police et la population locale
5. Une politique locale de lutte contre la toxicomanie doit être mise en œuvre
6. La prévention de la récidive et la création de solutions alternatives à l'incarcération constituent des objectifs essentiels
7. Le soutien aux victimes est un élément clé dans toute politique de sécurité urbaine
8. La prévention de la délinquance doit être reconnue comme une priorité sociale, et bénéficier de moyens financiers plus importants

La ville face aux défavorisé(e)s et aux handicapé(e)s

Principes

1. La ville doit être aménagée en sorte que tous les citoyens et citoyennes puissent accéder à tous les lieux
2. Les politiques en faveur des défavorisé(e)s et des handicapé(e)s doivent viser à intégrer sans surprotéger
3. La collaboration avec et entre les associations spécialisées, représentant les groupes défavorisés ou minoritaires, est fondamentale
4. Il est important de veiller à ce que les logements et les lieux de travail soient adaptés aux besoins des défavorisé(e)s et des handicapé(e)s
5. Les déplacements, les moyens de communication et les transports publics doivent être accessibles à tout le monde

Les sports et les loisirs en milieu urbain

Principes

1. Tout(e) citoyen(ne) a le droit de pratiquer des activités sportives et récréatives

2. Les équipements sportifs doivent être sûrs et bien conçus
3. Tout(e) citoyen et citoyenne a le droit de développer au mieux ses aptitudes sportives

Ville et culture

Principes

1. Tous et toutes les citoyens et citoyennes ont droit à la culture
2. Le développement culturel des villes contribue à leur essor économique et social
3. Les échanges culturels créent des liens solides entre personnes de nationalités, de régions et de pays différents
4. L'action culturelle et une véritable démocratie culturelle impliquent une collaboration poussée entre les pouvoirs locaux et les groupes de base, le secteur associatif et le secteur privé
5. Le pluralisme culturel présuppose l'expérimentation et le soutien de l'innovation
6. Une promotion judicieuse du tourisme culturel par les pouvoirs locaux peut avoir un effet bénéfique pour la collectivité

Intégration multiculturelle

Principes

1. La non-discrimination est un principe fondamental des politiques urbaines
2. Les pouvoirs locaux doivent veiller à la participation effective des immigré(e)s à la vie publique locale
3. La politique culturelle et éducative des municipalités doit être non discriminatoire
4. Les pouvoirs publics doivent veiller à l'égalité d'accès à l'emploi

5. L'intégration multiculturelle implique l'intégration complète des communautés immigrées, du point de vue social et spatial

La santé dans la ville

Principes

1. L'environnement urbain doit être favorable à la bonne santé de tous les citoyens et de toutes les citoyennes
2. Un approvisionnement fiable et durable en biens de première nécessité est un élément d'importance majeure pour la santé
3. Les pouvoirs locaux doivent encourager les initiatives communautaires en matière de santé
4. La santé en milieu urbain, sujet d'importance internationale, implique la coordination des actions municipales avec les programmes internationaux

Participation des citoyens et citoyennes, gestion urbaine et urbanisme

Principes

1. La participation des citoyens et citoyennes à la vie politique locale doit être garantie par l'élection libre et démocratique de leurs représentant(e)s locaux/locales
2. La participation des citoyens et citoyennes à la vie politique locale doit être assurée à tous les niveaux politiques et administratifs
3. Les citoyens et citoyennes ont le droit d'être consulté(e)s sur tout projet majeur affectant le devenir de la collectivité
4. La gestion et la planification urbaine doivent reposer sur une connaissance approfondie des caractéristiques et des aspects particuliers de la ville

5. Les décisions politiques locales doivent reposer sur une planification urbaine et régionale menée par des équipes de professionnel(le)s
6. Les choix politiques sont l'aboutissement du processus décisionnel ; ils doivent être stimulants et compréhensibles
7. Les pouvoirs locaux doivent assurer la participation des jeunes à la vie publique locale

Le développement économique dans les villes

Principes

1. Les pouvoirs publics doivent assurer le développement économique de leur ville
2. Développement économique et développement social sont indissociables
3. Une ville fait partie du système économique et social de la région qui constitue son hinterland
4. La croissance et le développement économique dépendent d'une infrastructure adéquate, permettant et favorisant cette croissance
5. La collaboration entre secteur public et secteur privé est une composante importante de la croissance et du développement économique de la ville

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovićeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskæftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Rio Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
MX-06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV
Nieuwe Hemweg 50
NL-1013 CX AMSTERDAM
Tel.: + 31 20 622 8035
Fax: + 31 20 625 5493
Website: www.publidis.org
Email: orders@publidis.org

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obrońcow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova.ul.
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
ES-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsohop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/

ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road
US-CROTON-ON-HUDSON, NY 10520
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>



Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe.

Il représente les collectivités locales et régionales européennes pour renforcer la démocratie de proximité dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Formé de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions, il est la voix institutionnelle de plus de 200 000 collectivités territoriales.

Local et Régional – L&R est une nouvelle collection du Congrès autour des enjeux de la démocratie territoriale et de la gouvernance urbaine aux niveaux paneuropéen, local et régional.



La première Charte urbaine européenne, adoptée en 1992 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, engageait une démarche pionnière en Europe et marquait une étape importante de la reconnaissance du fait urbain dans le développement de nos sociétés.

Depuis lors, nos sociétés, nos économies et nos cultures ont connu des changements profonds. Dans un contexte de mutations accélérées et de développement sans pareil de l'urbanisation, les villes sont désormais exposées à des défis d'une ampleur jamais rencontrée.

La Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée en mai 2008, vient compléter et actualiser la première contribution du Congrès et propose une nouvelle culture de la vie urbaine qui encourage les territoires européens à bâtir une ville durable.

Le Manifeste dégage un ensemble de principes et de concepts partagés qui permettent aux villes et à leurs habitants de faire face aux défis urbains contemporains. Il est une invitation aux collectivités locales, dans toute leur diversité et dans le partage des valeurs européennes, à mettre en œuvre dans leurs politiques publiques les principes d'une gouvernance éthique, du développement durable et d'une plus grande solidarité.

Ce Manifeste transmet un message ambitieux et exigeant aux citoyens et à tous les acteurs du devenir urbain.

ISBN 978-92-871-6537-4



9 789287 165374

13 € / \$ 26